



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-426-3

Version PDF

Référence au processus: 2014-426

Ottawa, le 14 octobre 2014

Avis d'audience

15 octobre 2014

Gatineau (Québec)

**Changement à l'article 3 (Sher-E-Punjab Radio Broadcasting Inc.) qui passe
d'article comparant à article non-comparant**

1. Compte tenu de la signature d'une entente de consentement intervenue entre Sher-E-Punjab Radio Broadcasting Inc. et le Conseil, l'article 3 (Sher-E-Punjab Radio Broadcasting Inc.) est maintenant traité en tant qu'article non-comparant à l'ordre du jour de l'audience publique qui se tiendra le 15 octobre 2014.

Secrétaire général